

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Mercredi 12 octobre 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 05 octobre 2022 DATE D’AFFICHAGE : 06 octobre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le Mercredi 12 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON et Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER et Nicolas CITEAU, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoirs : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élu secrétaire de séance.

PRÉEMPTION DE LA PARCELLE BB25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l’intérêt pour la Commune de MESQUER d’exercer le droit de préemption de la Commune pour une parcelle cadastrée BB 25 pour une surface de 8 771m², sise rue du Mès à MESQUER.

Il paraît en effet pertinent que la Commune acquière ladite parcelle dans la mesure où celle-ci permettra de développer un programme social d’habitat à destination de primo-accédants à revenus modestes.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l’article L2122-22,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Mesquer,

VU le Programme Départemental de l’Habitat de Loire Atlantique 2022-2029 qui a pour axes prioritaires :

- Développer l’offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels, et renforcer le lien habitat - emploi.
- Dynamiser les cœurs de ville et de bourg pour répondre aux enjeux de neutralité foncière et de cohésion sociale.
- Mettre l’habitat au service de la transition écologique.
- Soutenir l’autonomie dans le logement des personnes.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique adopté le 21 juillet 2011 et révisé le 29 mars 2018 qui vise notamment à mieux utiliser l'espace dans le cadre d'une gestion économe,

VU le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique en date du 31 mars 2016 dont fait partie la commune de Mesquer, qui a pour orientations principales :

- Maîtriser et réorienter la production de logements,
- Diversifier et accroître l'offre de logement principal,
- Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits,
- Agir sur la qualité du parc existant dans un esprit durable en prenant en compte les besoins liés au vieillissement.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Mesquer (PLU) approuvé le 15 juillet 2012, modifié le 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021,

VU le statut de la parcelle cadastrée BB 25, classée en zone UB du PLU (zonage destiné à l'habitat, aux activités compatibles avec l'habitat et aux services) et couvert par un emplacement réservé N°24 inscrit au PLU pour la réalisation d'un programme de logements sociaux,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 044 097 22 00023 déposée en mairie le 18 août 2022 portant sur la cession d'un bien cadastré BB 25 appartenant à Madame Mireille BARON, Madame Béatrice BARON, Madame Patricia NIVOIT, Monsieur Philippe BARON, Monsieur Mohand REMBLIER-BARON et Monsieur Yves BARON, cette parcelle d'une surface de 8771 m² étant cédée au prix de 400 000 €.

VU l'estimation du prix établie par les Services de France Domaine du 16 septembre 2022 référencée 2022-44097-68556 pour un montant de 400 000 €,

CONSIDERANT le programme départemental de l'habitat de Loire-Atlantique qui encourage les communes du territoire à favoriser l'offre locative sociale et l'offre en accession sociale (via notamment « des logements en bail réel solidaire »).

CONSIDERANT le programme d'action du SCOT de Cap Atlantique qui évoque la nécessité de mettre en place une politique de réserves foncières pour permettre la réalisation d'une offre en habitat à vocation sociale à moyen terme,

CONSIDERANT le programme d'action du PLH de Cap Atlantique qui encourage les collectivités de l'intercommunalité à soutenir le développement de l'accession à prix maîtrisé pour les actifs ainsi qu'à constituer des réserves foncières afin de maîtriser le rythme de développement de l'urbanisation sur le long terme,

CONSIDERANT le PADD du PLU de Mesquer qui souligne l'intérêt de développer la mixité de l'habitat en mettant en œuvre des opérations d'ensemble qui privilégient le développement du bourg tout en favorisant un développement démographique durable par l'organisation des opérations d'habitat à destination des populations jeunes ou vieillissantes (« réserver un secteur en centre bourg destiné à une opération en faveur de la mixité sociale à l'angle de la rue du Mes et de la rue du Velin »).

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de Mesquer d'acquérir la parcelle cadastrée pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conduite par la Commune en lien avec la réalisation du volet politique sociale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique et par le Département de Loire Atlantique.

CONSIDÉRANT le pré-projet de la commune présenté dans l'étude d'opportunité ci-jointe annexée portant sur la création d'un nouveau quartier d'habitation à vocation sociale sur la parcelle cadastrée

BB25 située à proximité immédiate du centre bourg de Mesquer et concernant la construction par le biais d'un Bail Réel Solidaire d'environ 16 logements à vocation sociale pour une surface totale de plancher d'environ 1330 m².

CONSIDÉRANT que ce pré-projet répond aux objectifs attribués à l'emplacement réservé N°24 inscrit au PLU de la commune de Mesquer,

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, sur les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Il est décidé de mettre en œuvre la procédure de préemption dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la propriété cadastrée BB 25 pour une contenance de 8 771 m², sise rue du Mes appartenant à Madame Mireille BARON, Madame Béatrice BARON, Madame Patricia NIVOIT, Monsieur Philippe BARON, Monsieur Mohand REMBLIER-BARON et Monsieur Yves BARON.

ARTICLE 2 : L'exercice du droit de préemption est motivé par la constitution d'une réserve foncière en vue de répondre aux objectifs définis dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme, dans les programmes d'action du Programme Local de l'Habitat de Cap Atlantique et le Programme Départemental de l'Habitat. Cette réserve foncière permettra à la commune de Mesquer de maîtriser le rythme de développement de l'urbanisation sur la commune ainsi que d'assurer une approche cohérente de l'aménagement du territoire communal et d'offrir la possibilité à des primo-accédants de s'installer sur son territoire.

ARTICLE 3 : La Commune préempte au prix indiqué dans la DIA, la vente se fera au prix principal de 400 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par les services de France Domaine consultés.

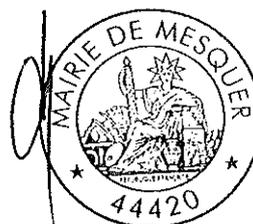
ARTICLE 4 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Reçu au contrôle de légalité
le 13/10/2022
Publié ou notifié
le 24/10/2022
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire



TRĒMANI

ARCHITECTES & URBANISTES

10 rue Charles Loison
44 610 INDRE
02 40 92 87 48
contact@tremani.fr
www.tremani.fr



Étude d'opportunité pour la création d'un quartier d'habitation à vocation sociale

Maison Familiale de Loire-Atlantique

Adresse du projet :
Les Gauches
(Croisement Rue du Mes et Chemin du Velin)
44 420 Mesquer

Référence Cadastre
Parcelle n°25 section BB
Surface : 8 771 m²



Ce présent document est monté :

sur cadastre non numérisé, sans bornage
géomètre, sans relevé topographique,
sans études géotechnique
sans étude environnementale et phytosanitaire (végé-
tation/pollution des sols,...), sans connaissance de
servitude

OPPORTUNITE_indiceA_Septembre 2022

LE FIL DE LA REUNION DU JOUR

PARTIE I # PREAMBULE - INTRODUCTION DE L'ETUDE #

recontextualisation de l'étude d'opportunité
la commande
les acteurs

PARTIE II # L'OPPORTUNITE DE PROJET #

approche urbaine du site d'étude & enjeux
approche réglementaire
approche programmatique
approche architecturale & hypothèse d'aménagement
des références qui nourrissent la réflexion

PARTIE I # PREAMBULE - INTRODUCTION DE L'ETUDE #

recontextualisation de l'étude d'opportunité
la commande
les acteurs

PARTIE II # L'OPPORTUNITE DE PROJET #



source géoportail.gouv.fr

Parcelle projet :
 Référence cadastrale : n°25 section BB
 Contenance : 8 771 m²
 Adresse : Les Gauches 44 420 Mesquer



Parcelle projet :
 Référence cadastrale : n°25 section BB
 Contenance : 8 771m²
 Adresse : Les Gauches 44 420 Mesquer

source cadastre.gouv.fr

NOTA : emplacement réservé au PLU sur l'ensemble de la parcelle
ER n°24 : création d'un programme de logements sociaux (accession ou locatif)

APPROCHE REGLEMENTAIRE - FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ARTICLES

ARTICLE Ub 3 - ACCES ET VOIRIE

I. Accès

- Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

- La largeur minimale d'un accès est de 4 m.

II. Voirie

- La création de voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile est soumise aux conditions suivantes :

- **largeur minimale de chaussées : 5 m**
- largeur minimale de plate-forme : 6,5 m

- Les voies en impasse existantes ou à créer devront être aménagées d'un dispositif permettant aux véhicules privés et à ceux des services publics de faire aisément demi-tour, et conçues de manière à désenclaver les fonds arrières.

ARTICLE Ub 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

II. Electricité et télécommunications

- Dans les opérations groupées et les lotissements :

- la possibilité du raccordement de chaque logement aux réseaux de télécommunication doit être prévue lors de la demande d'autorisation,
- l'éclairage public, obligatoire, doit être prévu lors de la demande d'autorisation.

ARTICLE Ub 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

6.2 - En agglomération, le nu d'au moins une des façades de la construction doit être implanté **en retrait de 5m au moins par rapport à l'alignement des voies.**

6.3 - Des **implantations différentes** sont possibles dans les cas suivants à l'exception des routes départementales situées hors agglomération :

- **lorsque le projet borde une voie piétonne,**
- si cela s'avère être nécessaire à une meilleure préservation de l'environnement.

ARTICLE Ub 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Dans une bande de 20 mètres calculée à partir de la limite d'alignement, les constructions doivent être **implantées en limite(s) séparative(s) ou bien elles respectent par rapport à ces limites un retrait d'au moins 3m.**

7.2 - Au-delà de la bande des 20 mètres, les constructions doivent être implantées à au moins 3 mètres des limites séparatives.

7.3 - Le linéaire de l'ensemble des constructions implantées en limites séparatives sera limité à 15 m., calculés indépendamment sur chacune des limites.

7.4 - Les reculs définis aux 7.1 et 7.2 ne s'appliquent pas pour:
- les dépendances de moins de 20 m²

ARTICLE Ub 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

La distance entre les bâtiments doit être égale ou supérieure à 4 m.

ARTICLE Ub 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Dans les lotissements et les permis groupés valant division, le coefficient d'emprise au sol s'appliquera à chaque lot.

En secteur Ub :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie de l'unité foncière intéressée par le projet de construction.

ARTICLE Ub 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 - **La hauteur maximale** des constructions autres que des équipements d'intérêt collectif **ne peut excéder 3m80 à l'égout des toitures, le comble pouvant être aménagé sur 1 niveau.** Cette règle ne s'applique pas aux lucarnes à condition qu'elles n'excèdent pas plus des 2/3 du développé de la toiture de la façade concernée par le projet.

ARTICLE Ub 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS -PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

Les éléments nécessaires à la prise en compte de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables (capteurs solaires, dispositifs de gestion des eaux pluviales, etc.) sont autorisés ; l'orientation des façades et l'implantation du bâtiment peuvent faire l'objet de recommandations.

b) Constructions

- Toute construction nouvelle devra s'intégrer à son environnement par:
 - la simplicité et les proportions de ses volumes,
 - la qualité et la pérennité des matériaux,
 - l'harmonie des couleurs,
 - leur tenue générale.

c) Toitures

Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent avoir **deux versants principaux dont la pente par rapport à l'horizontale est comprise entre 40 et 45°** ou identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse. Elles doivent être **réalisées en ardoise, en zinc pré-patiné, en chaume** ou tout autre matériau de tenue et d'aspect identique à ces matériaux.

ARTICLE Ub 12 -REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule étant de 25 m² y compris les accès, il est exigé :

En cas d'opération de plus de 4 logements, il est prévu une place supplémentaire en parking commun par tranche de 2 logements.

ARTICLE Ub 13 -REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de toute construction, hors espace de circulation et de stationnement, doivent être végétalisées.

Les aires de jeux de quartier et les aires de stationnement ouvertes au public doivent être paysagées et intégrées dans un projet urbain.

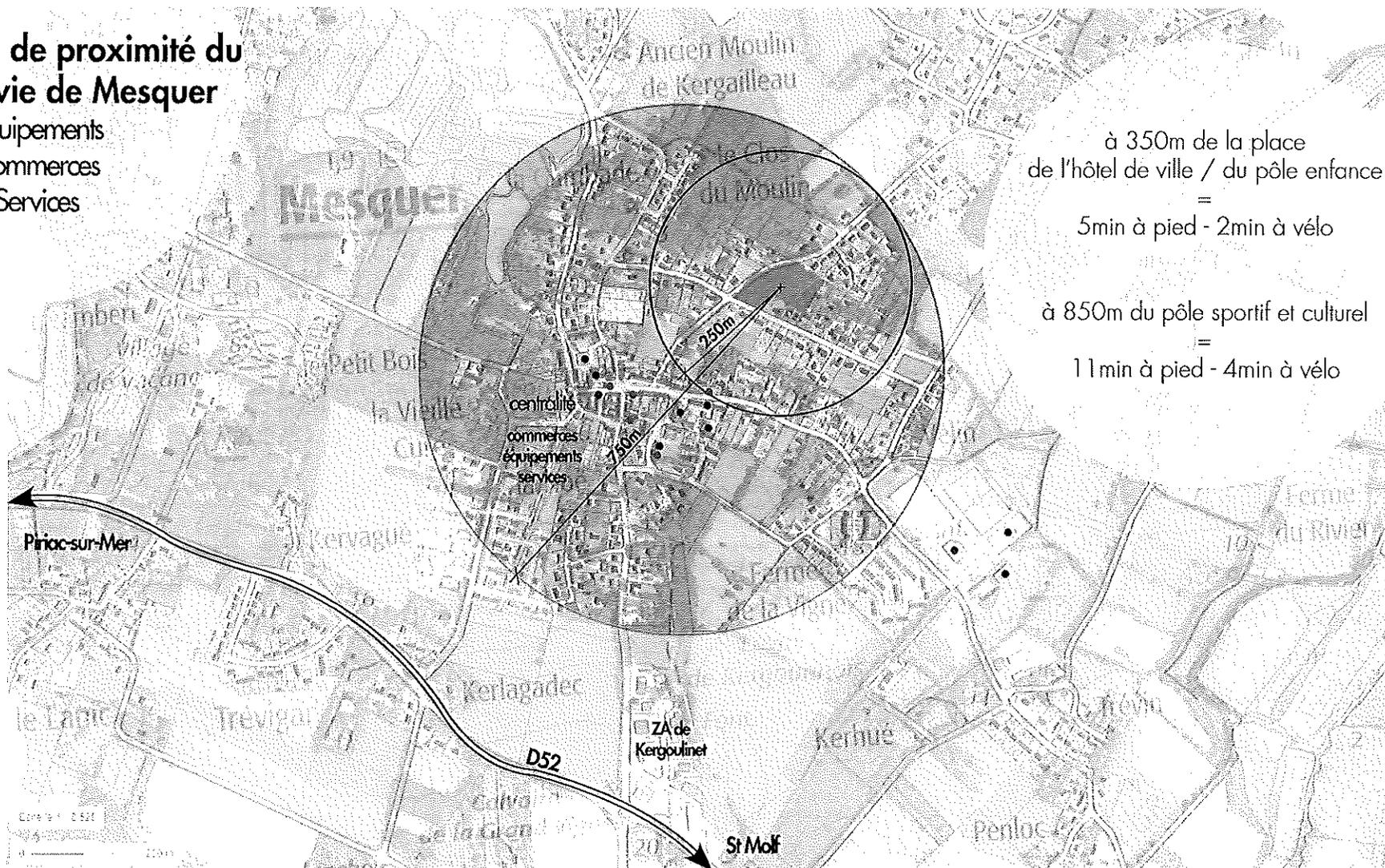
Les aires de stationnement groupées comprenant au minimum 4 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 4 places de stationnement. Les opérations comportant plus de 5 logements doivent obligatoirement comporter des espaces communs, à disposition de l'ensemble des co-lotés (exemples : aires de jeux, plantations, cheminements pour piétons ...) représentant 20 % (vingt pour cent), voire comprise, de la superficie du terrain intéressé par l'opération. Dans tous les cas, 10 % au moins de la surface de l'opération doivent être végétalisés d'arbres de haute tige. Cet espace végétalisé sera, au minimum, planté d'un arbre de haute tige pour 100 m² de terrain.



Le site d'étude :

Une échelle de proximité du cœur de vie de Mesquer

- Equipements
- Commerces
- Services

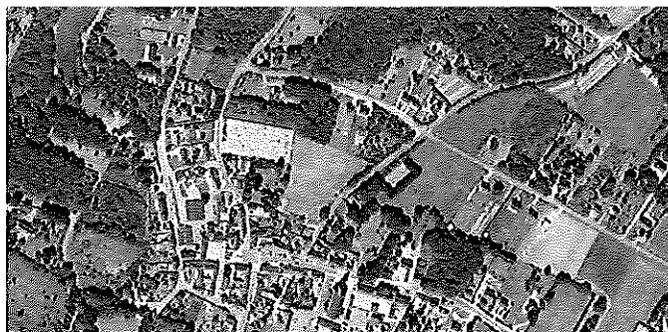


à 350m de la place
de l'hôtel de ville / du pôle enfance
=
5min à pied - 2min à vélo

à 850m du pôle sportif et culturel
=
11 min à pied - 4min à vélo



1952



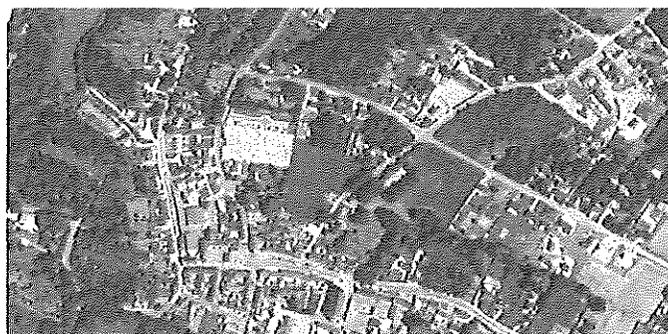
1993



2020



1971



2004

Le site d'étude à travers le temps

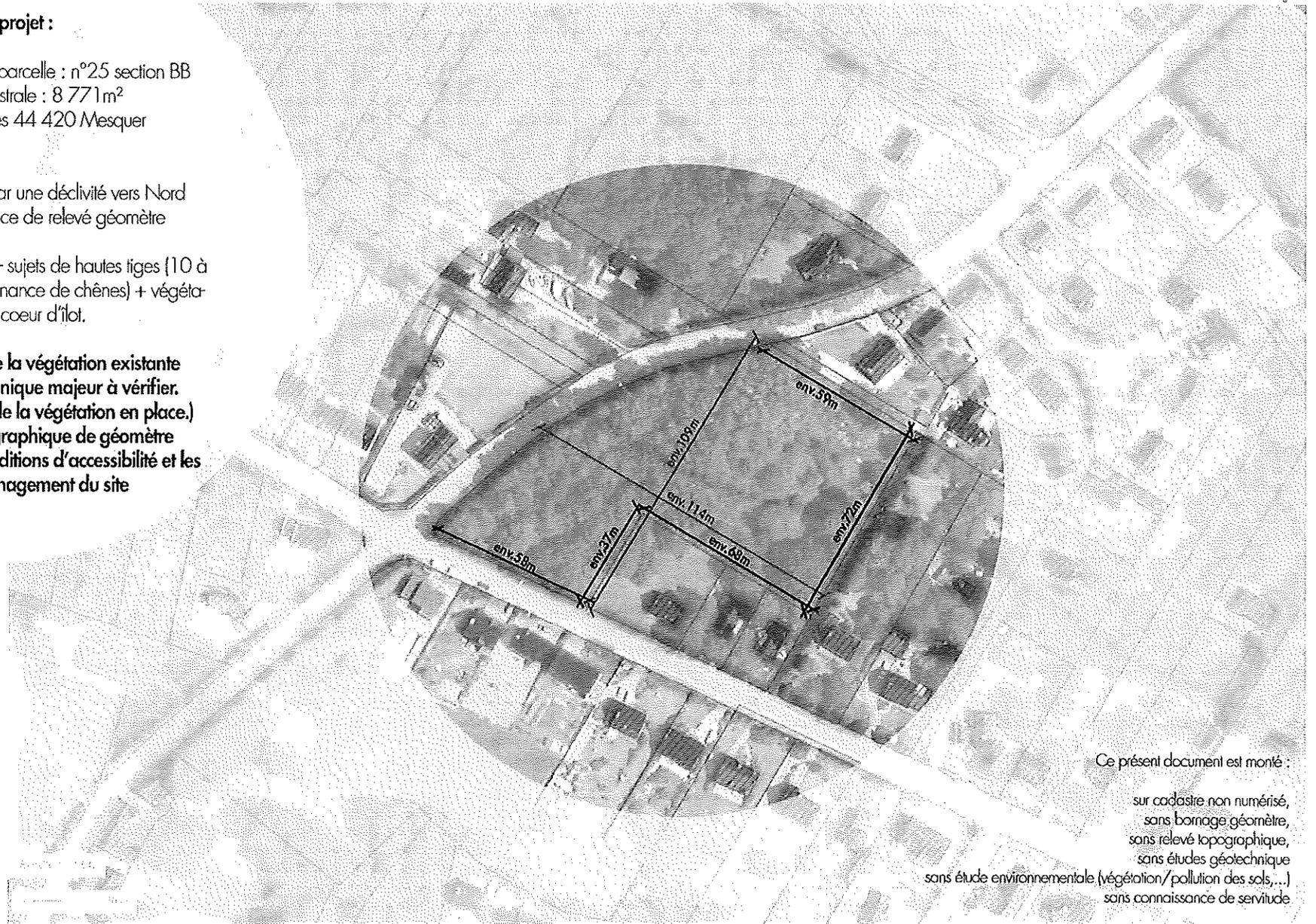
1952
v
2022

Parcelle projet :

Référence cadastrale de la parcelle : n°25 section BB
Contenance cadastrale : 8 771 m²
Adresse : Les Gauches 44 420 Mesquer

- * Topographie marquée par une déclivité vers Nord
Constat visuel en l'absence de relevé géomètre
- * Une végétation foisonnante - sujets de hautes fîges (10 à 15m) de type feuillus (prédominance de chênes) + végétation basse en coeur d'îlot.

A ce stade, la question de la végétation existante du site reste un point technique majeur à vérifier. (Diagnostic phytosanitaire de la végétation en place.)
De même un lever topographique de géomètre permettra de vérifier les conditions d'accessibilité et les hypothèses d'aménagement du site

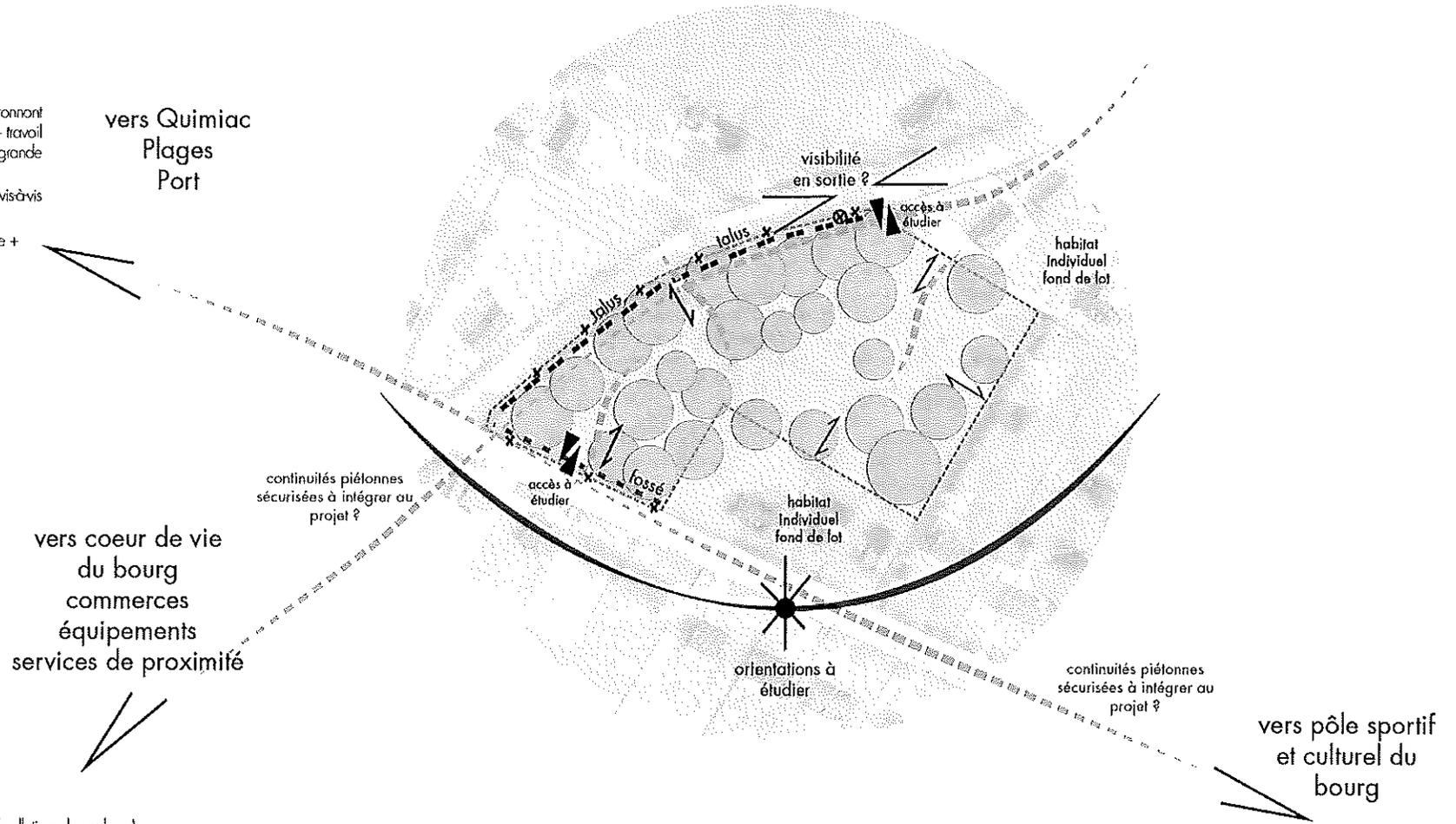


Ce présent document est monté :

sur cadastre non numérisé,
sans bornage géomètre,
sans relevé topographique,
sans études géotechnique,
sans étude environnementale (végétation/pollution des sols,...)
sans connaissance de servitude

-  Une présence végétale foisonnante à relever et diagnostiquer
-  Présence de poteaux réseaux au pourtour du site d'étude
-  Borne incendie
-  Fossé existant
-  Talus existant

-  Visibilité en sortie à vérifier
-  Accès pressenti à vérifier
-  Des perméabilités avec le tissu environnant à ménager (pas d'enclave du site) + travail des continuités piétonnes à plus grande échelle à intégrer à la réflexion ?
-  Recul de constructibilité à ménager vis-à-vis du tissu environnant
-  Recul de constructibilité réglementaire + protection des systèmes racinaires
- Des orientations à optimiser



Ce présent document est monté :

- sur cadastre non numérisé,
- sans bornage géométrique,
- sans relevé topographique,
- sans études géotechnique
- sans étude environnementale (végétation/pollution des sols,...)
- sans connaissance de servitude

les contours d'une programmation qui se dessinent ...

Typologie d'habitat

Jeunes ménages // familles en primo-accession

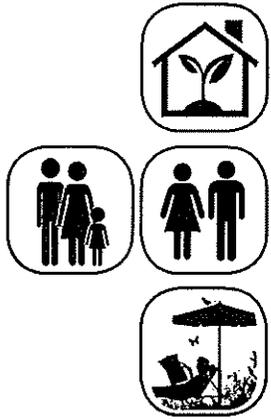
* Un habitat privatif pour des ménages : = du T3 au T5 avec une majorité de T4 (3 chambres) *

* Evolutivité des T3 à étudier ? Volume double hauteur aménageable à terme ?

* Un habitat type Maison Individuelle en RdC + Combles*

* Accompagné d'un extérieur privatif* (jardinet - terrasse clôturés)

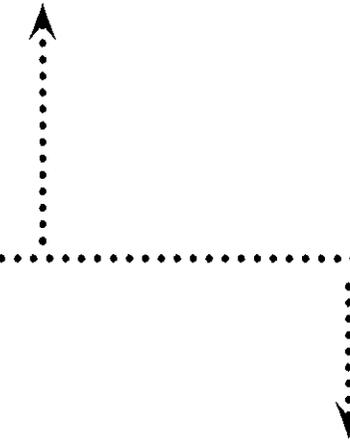
* Prise en compte des réglementations en vigueur, notamment RE2020*



Des espaces annexes privatifs pour chaque habitant

* A minima un espace de stationnement couvert (type carport) par logement*

* Un espace de rangement extérieur / local à vélos / container poubelle*



Des espaces communs pour favoriser les échanges et la vie de quartier

* Stationnement secondaire en entrée d'opération pour un cœur de quartier apaisé*

* Valorisation de la végétation en place pour un quartier qualitatif, des espaces récréatifs à inventer ?*

* Des espaces extérieurs communs pour la détente et la convivialité (pique nique, jeux, ...)*

* Un point de collecte et de tri des déchets, composteur collectif ?*

* Espace vélo partagé ?*



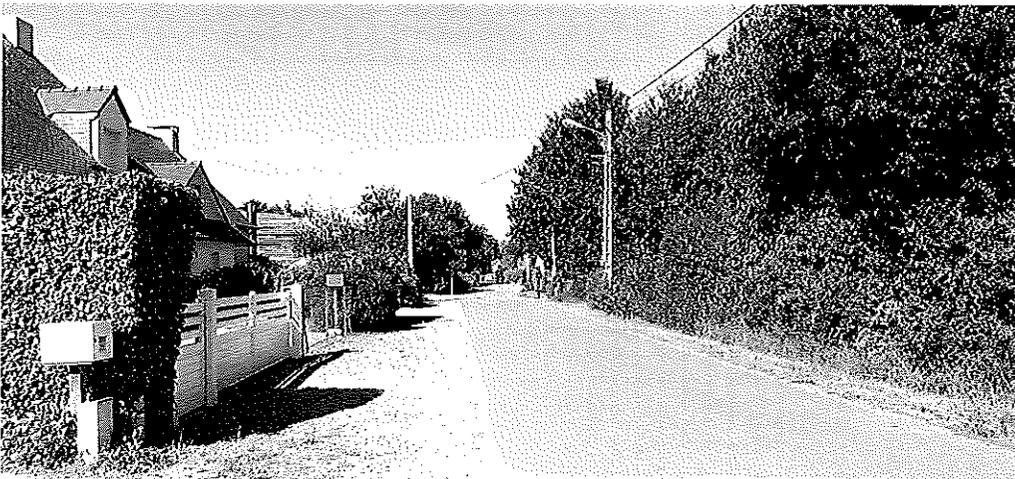
Les abords du site du projet



Vue sur le croisement de la rue du Mes et le Chemin du Velin

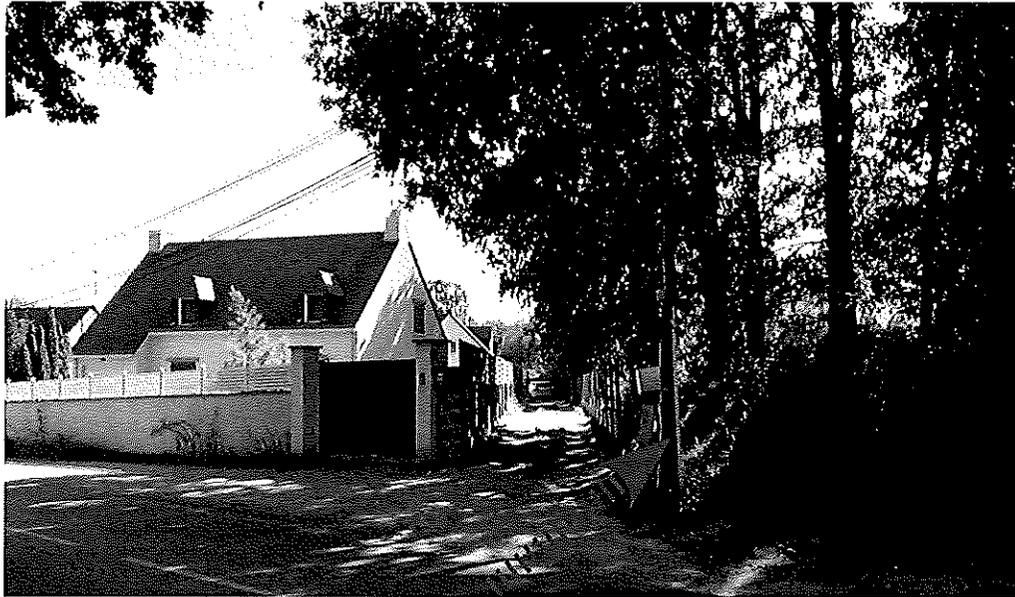


Vue du site depuis la rue du Mes
Présence de poteaux réseaux + talus sur l'ensemble du linéaire

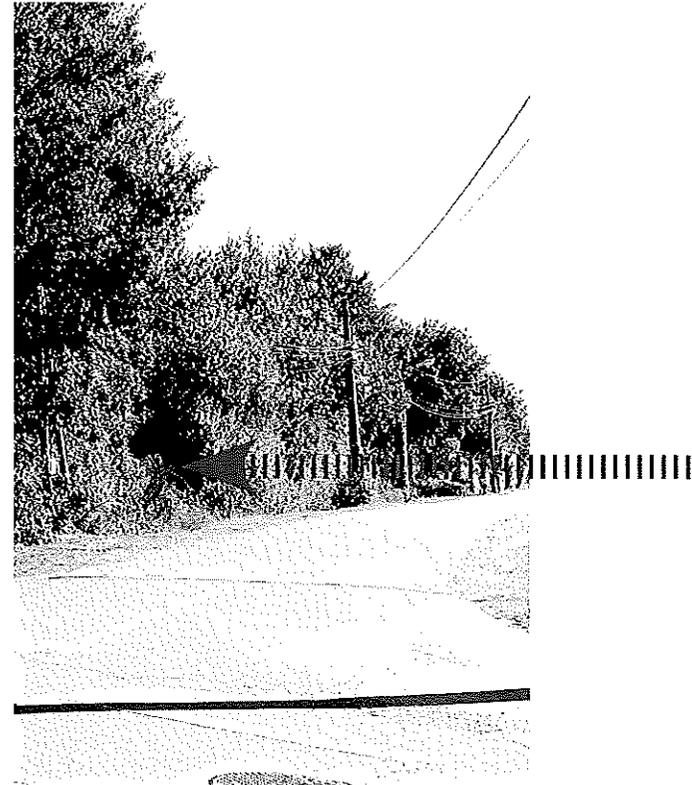


Vue du site depuis le chemin du Velin
Présence de poteaux réseaux + fossé

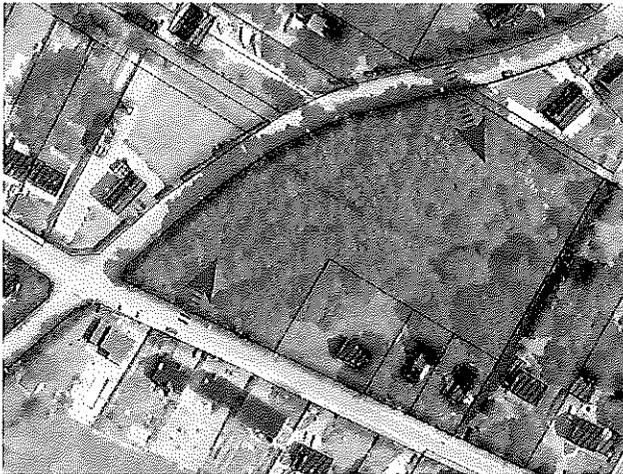
Les potentiels accès au site de projet



Vue l'angle Nord Ouest de la parcelle - accès potentiel



Percée sur le chemin du Velin



Le site vu de l'intérieur



Vue en coeur de la parcelle - végétation basse - percée visuelle



Végétation type feuillus avec des sujets de hautes tiges d'intérêt

Le site vu de l'intérieur



Des arbres tombés au sein du site - un diagnostic phytosanitaire essentiel dans la poursuite de la réflexion de projet



Une végétation qui doit être diagnostiquée (intérêt? habitat ? ...)

Contexte & Formes urbaines



Implantations, formes urbaines, placettes, venelles, voirie partagée,....

NORD



Desserte centrale du quartier en-sens unique

Préservation et valorisation des franges arborées

Implantation «en bande» type «maisons de ville»

Rue du Mes

Vers plages & port

Vers centre-bourg

Chemin du Velin

Espace commun végétalisé

Vers complexe sportif et culturel

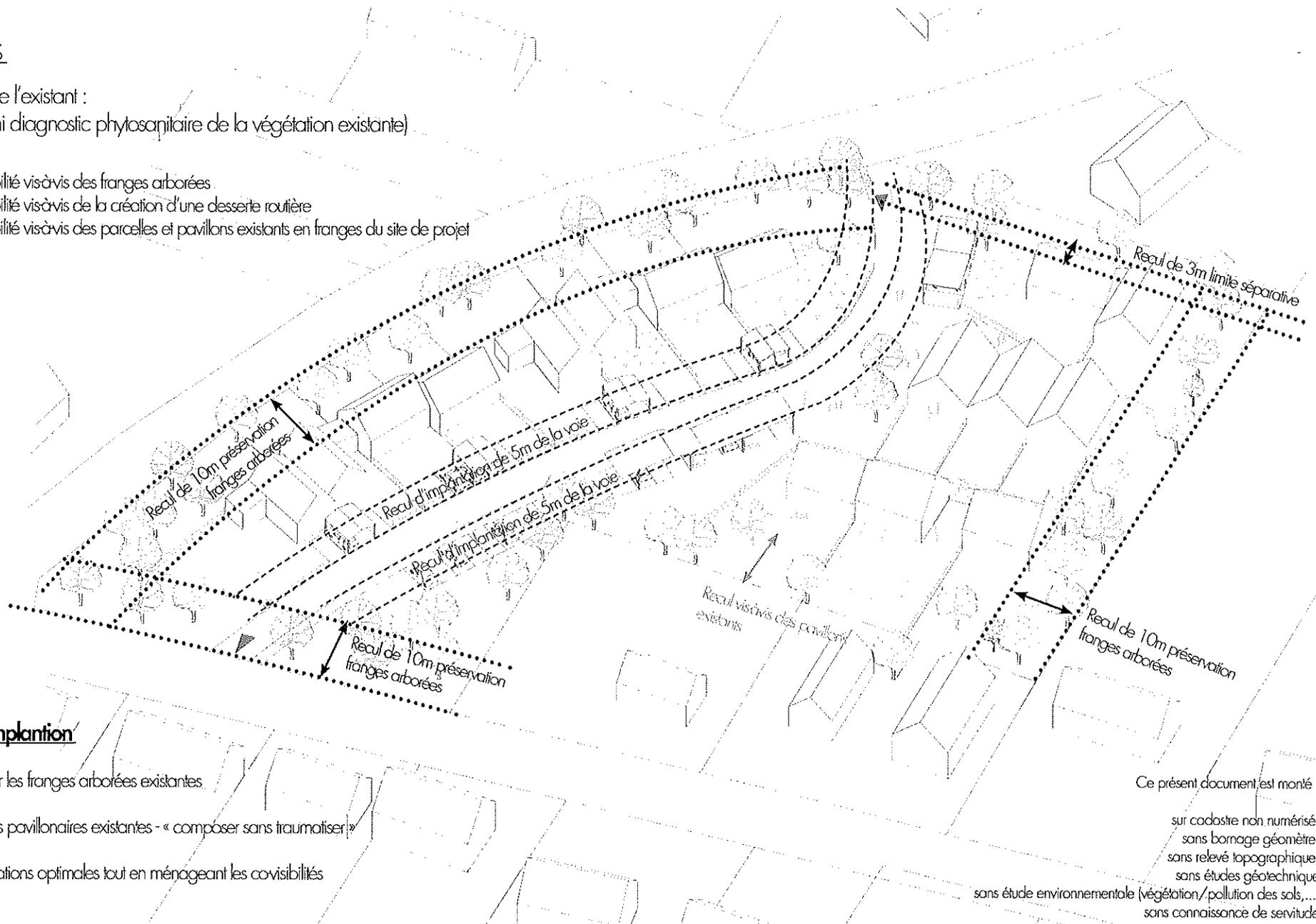
Organisation du stationnement le long de la desserte

Coeur de vie de quartier
Implantation «hameau»

IMPLANTATIONS

Prise en compte de l'existant :
(hors relevé topo ni diagnostic phytosanitaire de la végétation existante)

- > Recul de constructibilité vis-à-vis des franges arborées
- > Recul de constructibilité vis-à-vis de la création d'une desserte routière
- > Recul de constructibilité vis-à-vis des parcelles et pavillons existants en franges du site de projet



Les intentions d'implantation

- > préserver et valoriser les franges arborées existantes
- > préserver les franges pavillonnaires existantes - « composer sans traumatiser »
- > proposer des orientations optimales tout en ménageant les covisibilités

Ce présent document est monté :

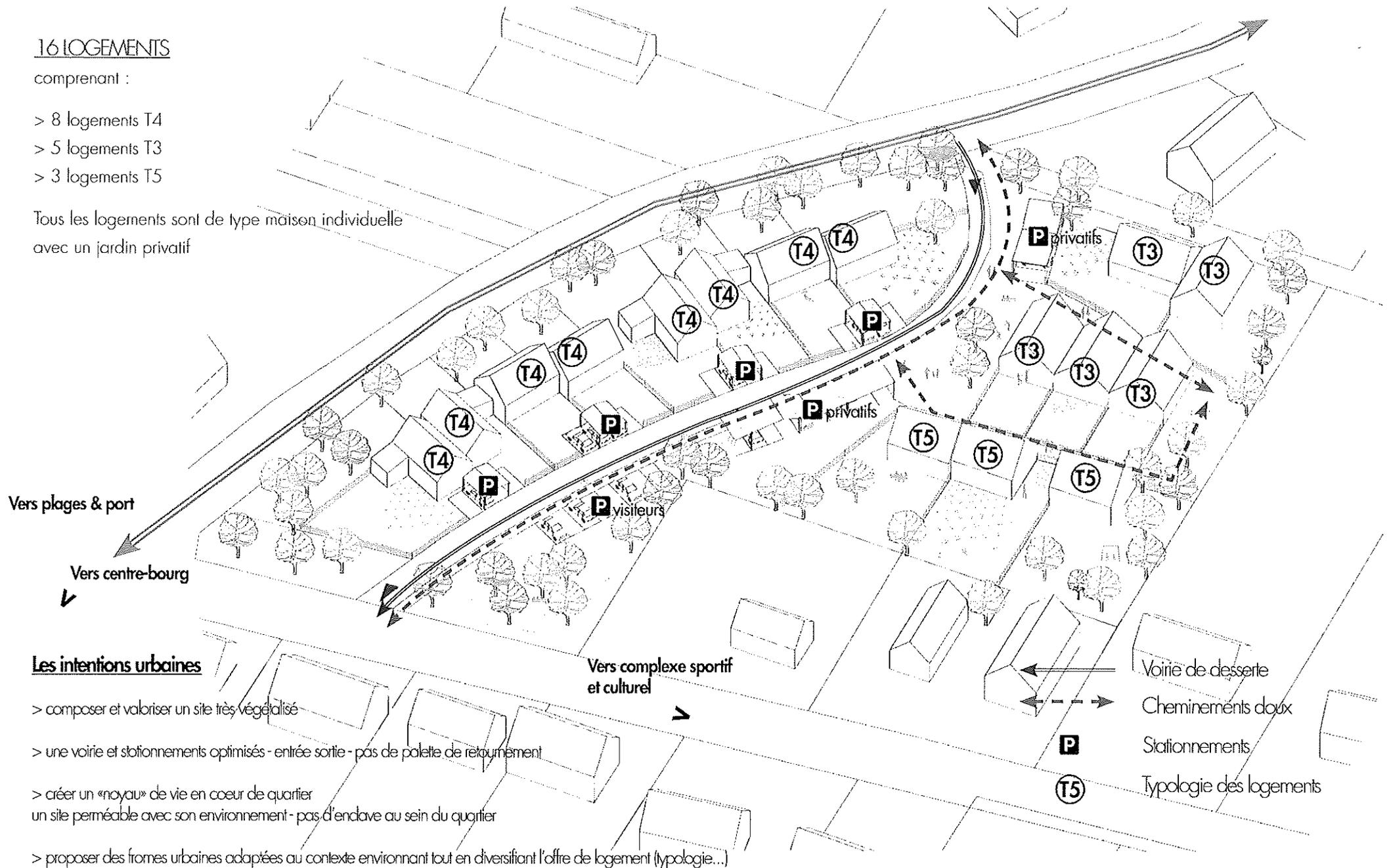
sur cadastre non numérisé,
sans bornage géomètre,
sans relevé topographique,
sans études géotechnique
sans étude environnementale (végétation/pollution des sols,...)
sans connaissance de servitude

16 LOGEMENTS

comprenant :

- > 8 logements T4
- > 5 logements T3
- > 3 logements T5

Tous les logements sont de type maison individuelle avec un jardin privatif



Les intentions urbaines

- > composer et valoriser un site très végétalisé
- > une voirie et stationnements optimisés - entrée sortie - pas de palette de retournement
- > créer un «noyau» de vie en coeur de quartier
un site perméable avec son environnement - pas d'enclave au sein du quartier
- > proposer des formes urbaines adaptées au contexte environnant tout en diversifiant l'offre de logement (typologie...)

TRĒMANI
ARCHITECTES & URBANISTES

Les opportunités du projet_premières intentions d'aménagement

Etude opportunité_ création d'un quartier d'habitat à vocation sociale

OPPORTUNITÉ

Septembre 2022

-MFA-

Les Gouches
44 420 Mesquer

		Logement individuel T3	Logement intermédiaire T4	Logement intermédiaire T5	Total
NOMBRE DE LOGEMENTS		5 en RdC	8 en RdC+Combles	3 en RdC+Combles	16
STATIONNEMENT COUVERT		10	8	6	24
STATIONNEMENT AÉRIEN		0	8	0	8
STATIONNEMENT VISITEURS	8				40
SURFACE FONCIÈRE	environ 8 771m ² (hors bornage géomètre)				
SURFACE PLANCHER		environ 70m ²	environ 85m ²	environ 100m ²	environ 1 330m²
SURFACE ESPACE EXTÉRIEUR PRIVATIFS		jardin : environ 160m ² moyenne	jardin : environ 250m ² moyenne	jardin : environ 310m ² moyenne	environ 3 730m²

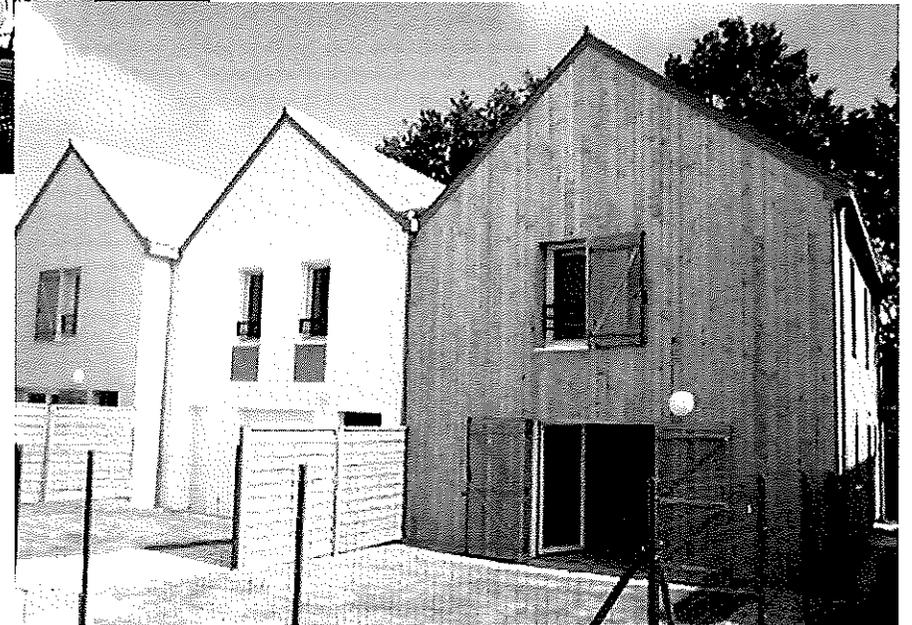
Programmation données sous réserve de validation
des principes d'implantation du point de vue réglementaire par la commune

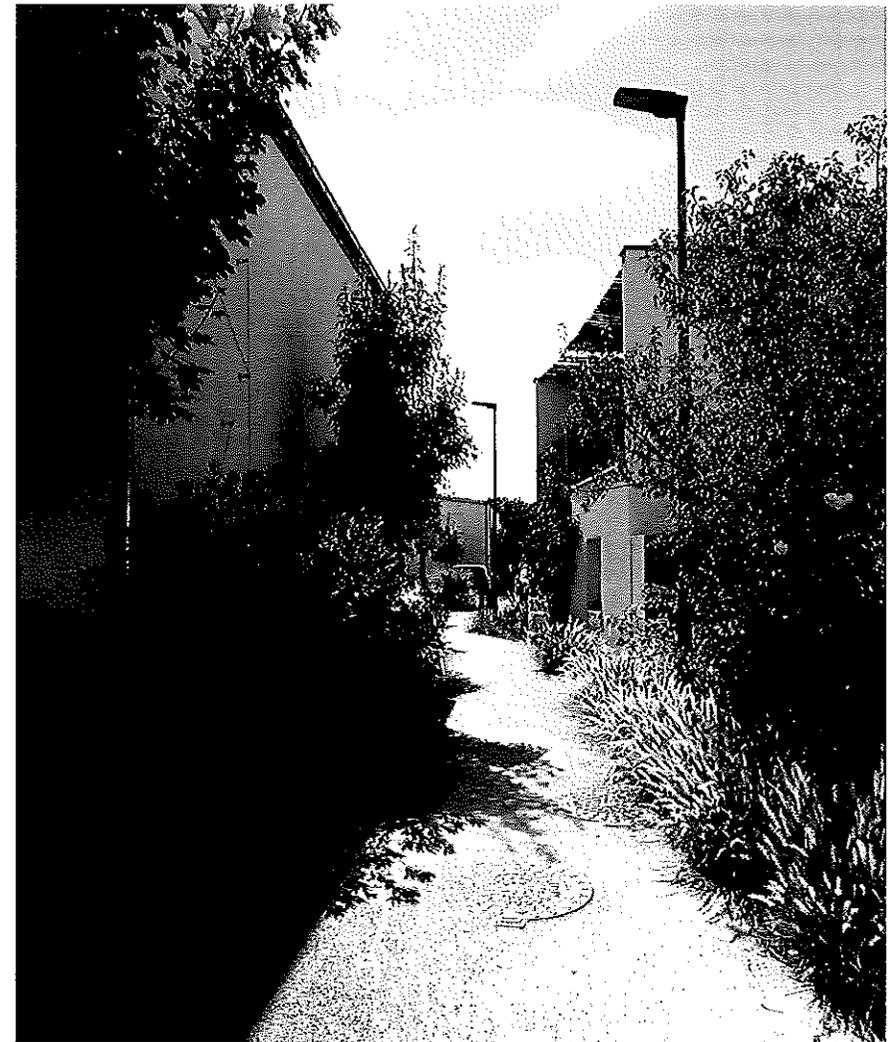
Faisabilité hors : cadastre numérisé, relevé topographique bornage contradictoire de
géomètre, étude de sol, étude environnementale, ...

REFERENCES DE PROJETS



Références architecturales





Références espaces communs > carport - venelles piétonnes végétalisées - placettes ...

Références	Etude opportunité_ création d'un quartier d'habitat à vocation sociale	OPPORTUNITE	-MFLA-
		Septembre 2022	Les Gouches 44 420 Mesquer



Références espaces communs
 > venelles piétonnes végétalisées - placettes ...

